Saint-Paul-de-
I'ÎLE-AUX-NOIX
Capitale nautique

PROVINCE DE QUÉBEC **RÈGLEMENT # 448-2025**
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Gabrielle Ménard Audet, conseillère municipale, lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé par madame Sonia Tarditi, conseillère municipale, à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le règlement portant le numéro 437-2024 soit abrogé et remplacé par le règlement numéro 448-2025.

QUE le règlement portant le numéro 448-2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 : modification article 3.4

Le deuxième alinéa de l'article 3.4 du règlement 407-2021 soit modifié et se lit comme suit :

OFFICIER MUNICIPAL AUTORISÉ	MONTANT MAXIMAL PAR FACTURE (TAXES INCLUSES)
Directeur général et secrétaire-trésorier ou le coordonnateur finance et comptabilité en son absence	20 000 $
Président d'élection	Toute dépense reliée aux élections municipales
Inspecteur municipal	5 000 $
Directeur du service de sécurité incendie	5 000 $
Coordonnatrice aux services des loisirs et évènements	3 000 $
Responsable de la bibliothèque	1000 $
Coordonnateur finance et comptabilité	10 000 $

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à loi

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 10 juin 2025.

Denis Thomas
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : [illegible] 2025
Projet de règlement : [illegible] mai 2025
Adoption du règlement : [illegible] juin 2025
Entrée en vigueur : [illegible] juin 2025